

*Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac,  
tenue le 4 juillet 2017 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des  
réunions, soit 19 h 30.*

Sont présents : Madame Céline Dubé Ouellet, maire, et messieurs les conseillers :  
Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, André Langlais, Mario Guimont, Guy St-Pierre,  
madame la conseillère Denise Lord St-Pierre, formant quorum et siégeant sous la  
présidence de madame Céline Dubé Ouellet.

La secrétaire trésorière assiste également à la réunion.

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Madame Céline Dubé Ouellet procède à l'ouverture de la réunion par un mot de  
bienvenu.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION 2017-07-93**

Madame la maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par           Guy St-Pierre  
appuyé par                    Yves Fontaine

Et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires  
nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2017** **RÉSOLUTION 2017-07-94**

Les membres ont reçu copie de ce procès verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par           Mario Guimont  
Appuyé par                    André Langlais

Et résolu à l'unanimité d'en faire faire l'adoption, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

## **4. ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2017** **RÉSOLUTION 2017-07-95**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil sur support papier.  
Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Il est proposé par           Denise Lord St-Pierre  
appuyé par                    Yves Fontaine

Et résolu que les comptes à payer au montant de 49,172.31 \$, des comptes payés en  
juin pour 17,656.44\$, ainsi que les salaires des employées et des élus payés au montant  
21,093.18\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

**Adoptée à l'unanimité**

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.

Nicole Dubé Chouinard, secrétaire-trésorière

- la conciliation bancaire en date du 30 juin est déposée.

## **5. CORRESPONDANCE**

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par madame la maire  
et/ou la secrétaire :

► **Accaparement et financiarisation des terres agricoles**  
**Résolution 2017-07-96**

Considérant les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

Considérant que d'autres investisseurs et fonds d'investissements sont intéressés par les terres agricoles;

Considérant que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève;

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre  
Appuyé par Wilfrid Bérubé

Et résolu que la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac demande au gouvernement du Québec :

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricole.

Adoptée à l'unanimité

► **Renouvellement d'adhésion du Centres des Opérations dignité**  
**Résolution 2017-07-97**

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre  
Secondé par Guy St-Pierre

Et résolu de renouveler notre l'adhésion de la Municipalité au Centre des Opération dignité pour l'année 2017. Coût de 60\$ (Corporatif)

Adoptée à l'unanimité

► **Déposé des correspondances :**

- Groupement forestier de Témiscouata inc.
- Tourisme Bas-Saint-Laurent

**6. DOSSIERS DU MAIRE**

Madame la maire fait le suivi des réunions assistées et des dossiers en cours, pour le mois de juin :

- Assemblée Générale Annuelle de la Société d'Aide au Développement des Collectivités
- Comité du regroupement des oh
- Réforme cadastrale : les travaux se termineront avec quelques municipalités, dont la notre, en 2018
- Le c.a. de la Traverse à rencontré Monsieur D'Amour à ses bureaux de Québec. De son cabinet, une aide au montant de 10 000\$; du Ministère du Tourisme une aide de 50 000\$ est accordée. Le Corégone a débuté sa saison le 3 juillet dernier.
- Rencontre annuelle des élus avec le service de police.
- Information sur certains travaux d'aménagement au camping

**7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**MARGE DE REcul AVANT : 22 Chemin Principal**  
**Monsieur Patrice Lavoie**  
**Résolution 2017-07-98**

Considérant la demande présentée à la Municipalité pour un projet de construire un bâtiment accessoire situé au 22 Chemin Principal;

Considérant que le projet présenté ne respecte pas la marge de recul avant actuellement en vigueur, soit conservé 10m libre de l'emprise;

Considérant que le propriétaire a présenté à la municipalité une demande de dérogation mineure pour faire entente sur le projet et recevoir les approbations requises pour leur permettre de poursuivre le projet ;

Considérant que les procédures requises par l'application du règlement d'urbanisme ont été respectées;

Il est proposé par Wilfrid Bérubé  
appuyé par Denise Lord

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, sur recommandation de son CUU, **accepte** la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Patrice Lavoie. Le dossier pour l'émission du permis de construction suivra son cours.

Adoptée à l'unanimité

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/ GASTON SOUCY**  
**MARGE DE REcul AVANT : 31 Chemin du Lac**  
**Résolution 2017-07-99**

Considérant la demande présentée à la Municipalité pour un projet de construire un bâtiment accessoire située au 31 Chemin du Lac;

Considérant que le projet présenté ne respecte pas la marge de recul avant actuellement en vigueur, soit conservé 10m libre de l'emprise;

Considérant que le propriétaire a présenté à la municipalité une demande de dérogation mineure pour faire entente le projet et recevoir les approbations requises pour leur permettre de poursuivre le projet ;

Considérant que les procédures requises par l'application du règlement d'urbanisme ont été respectées;

Il est proposé par André Langlais  
Appuyé par Mario Guimont

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, sur recommandation de son CUU, accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Gaston Soucy. Le dossier pour l'émission du permis de construction suivra son cours.  
Adoptée à l'unanimité

**8. CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES**  
**PUBLIQUES DU BAS-ST-LAURENT**  
**PERSONNE RESPONSABLE / BIBLIOTHÈQUE PLEIN SOLEIL**  
**RÉSOLUTION 2017-07-100**

Il est résolu, sur une proposition de André Langlais, appuyé de Denise Lord St-Pierre, que Monsieur Mario Guimont soit nommé responsable de la bibliothèque municipale située à l'école Plein Soleil. De transmettre cette information au gestionnaire du réseau (CRSBP)

Adoptée à l'unanimité

**9. PROJET CANADA /ÉTUDIANT 2017 : ENGAGEMENT D'UNE**  
**RESSOURCE**  
**RÉSOLUTION 2017-07-100**

Considérant l'acceptation d'un (1) étudiant sur le projet d'Été Canada, il est  
proposé par Denise Lord St-Pierre  
Appuyée de Guy St-Pierre

Et résolu que Monsieur Raphaël Mallette soit engagé pour le poste d'entretien paysager. Le travail débute le 26 juin 2017, pour une durée de sept (7) semaines, à raison de 35 hrs/semaine, au taux horaire de 13\$ l'heure Le tout tel qu'établi par le contrat de subvention signé avec EÉC.

Adoptée à l'unanimité

**10. ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE SURVEILLANT –  
SAUVETEUR / PLAGES MUNICIPALES  
RÉSOLUTION 2017-07-101**

Il est résolu, sur une proposition de André Langlais,  
Appuyée de Denise Lord St-Pierre,

Que Madame Maève Grant soit engagée pour le poste de surveillant sauveteur à la plage municipale. Le travail débute le 26 juin 2017, pour une durée de six (6) semaines, à raison de 35 hrs/semaine, au taux horaire de 13\$ l'heure.

Adoptée à l'unanimité

**11. ENTENTE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE  
L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE  
DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère madame Denise Lord St-Pierre, de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière du Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

**PROJET DE RÈGLEMENT À ADOPTER PAR LA VILLE DE RDL,  
LES MRC DE RDL ET DU TÉMIS ET PAR CHACUNE DES  
MUNICIPALITÉS DE CES MRC**

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Juste-du-Lac**

**Règlement N° (2017-08-269)**

RÈGLEMENT autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Villes de Rivière du Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL LE (8 AOÛT) 2017 À 19 H 30,

Sont présents; La maire, ou le maire suppléant, et messieurs / madame la conseillère, formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la maire ou le maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les *cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Villes de Rivière du Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par (...)  
Appuyé par (...)

Que le règlement N° 2017-08-269 du (date d'adoption) autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière du Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale soit adopté.

***LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :***

**ARTICLE 1**

La Municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière du Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Juste-du-lac l'original de l'entente jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire La directrice générale

**12. ENSEIGNES MUNICIPALES / ENTRÉES PARC NATIONAL DU LAC TÉMISCOUATA  
RÉSOLUTION 2017-07-102**

Un projet d'enseignes municipales en lien avec le parc national du Lac Témiscouata est en développement. Le projet vise à en installer deux (2) dans les municipalités de Saint-Juste-du-Lac, Squatec et Dégelis. La conception proposée est la même pour toutes, prenant en considérations les informations propres à chacune des municipalités quant aux services offerts en lien avec l'entrée du parc National. Ce projet est piloté par le service de communication et promotion touristique de la MRC (madame Claudine Boucher). Ce projet est évalué à 3 686.82\$ (taxes nettes), pour deux (2) enseignes. Le Fonds de Développement accepte de financer 80% du coût net (2,949.46\$) Le coût aux municipalités est de 737.36\$, soit 20% du projet.

Il est proposé par Yves Fontaine  
Appuyée par Mario Guimont

Et résolu que la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac confirme sa participation financière pour **20% du projet**, considérant une participation de 80% provenant du **F**onds de **d**éveloppement du **T**erritoire. (FDI)

Adoptée à l'unanimité.

**13. DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES  
RÉSOLUTION 2017-07-103**

Il est proposé par Denise Lord St-Pierre  
Appuyée par André Langlais

Et résolu de disposer, par voie d'affichage public, de biens municipaux excédentaires.

À cet effet, une liste sera préparée et présentée au Conseil pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

**14. OUVERTURE D'UN POSTE POUR LA DIRECTION  
GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉSOLUTION 2017-07-104**

Il est proposé par André Langlais  
Appuyée par Denise Lord St-Pierre

D'afficher un poste à combler à la direction générale de la Municipalité. À cet effet, la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (monsieur Guy Raymond) est mandatée à préparer et superviser les démarches nécessaires à ces fins, telles que proposées dans l'Offre de service déposée.

Adoptée à l'unanimité

**15. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenue selon le règlement en vigueur.

**13. CLOTURE DE LA RÉUNION  
RÉSOLUTION 2017-07-105**

À 20 h 10, il est proposé par André Langlais de clore la réunion.

Adoptée à l'unanimité

---

Maire

---

secrétaire-trésorière